

10. **EXPRIME SA CONSTERNATION** devant la spirale de la violence et l'insécurité croissante dues à l'intensification des différends intra et inter-claniques ; et **EXHORTE** les dirigeants des factions somaliennes à déployer des efforts résolus pour mettre fin à ces différends intra et inter-claniques, qui entraînent des pertes en vies humaines et la destruction de propriétés, entravent la livraison de l'aide humanitaire ainsi que l'aboutissement du processus de paix et de réconciliation nationale en Somalie ;
11. **EXPRIME** par ailleurs sa grave préoccupation devant l'infiltration accrue d'armes en Somalie et **LANCE UN APPEL** à cet égard, à toutes les parties pour qu'elles se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies imposant un embargo sur les livraisons d'armes en Somalie ;
12. **DEMANDE** à l'Organe Central d'envisager l'envoi d'une mission d'enquête en Somalie, en consultation avec le Président en exercice, le pays mandaté, à savoir l'Ethiopie, l'IGAD et les autres pays intéressés ;
13. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une aide humanitaire d'urgence aux victimes de l'inondation en Somalie et aide à la réinstallation des personnes déplacées ;
14. **DECIDE** de rester saisi de la question .

CM/Dec.408 (LXVIII): Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Angola
Doc.CM/2062 (LXVIII) e

Le Conseil

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général ;
2. **SE DECLARE** gravement préoccupé par les retards de la mise en œuvre de la dernière phase du Protocole de Lusaka ;
3. **DEMANDE** à l'UNITA de procéder à la démobilisation totale et inconditionnelle de ses troupes ;

4. **PRIE INSTAMMENT** LE Conseil de Sécurité des Nations Unies de prendre des mesures supplémentaires nécessaires et appropriées afin d'obliger l'UNITA à se conformer aux termes des engagements pris dans le cadre du Protocole de Lusaka ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de veiller à la diffusion et à suivre la mise en œuvre par les Etats membres de l'OUA des mesures prises par le conseil de Sécurité dans le cadre de la résolution 1135/97 ;
6. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale afin qu'elle accorde une assistance humanitaire et économique nécessaire à la reconstruction de l'Angola, en particulier la réhabilitation des infrastructures détruites pendant la guerre, la restauration du tissu économique du pays et les opérations de déminage.

CM/Dec.409 (LXVIII) : Groupe d'éminentes personnalités pour enquêter sur le génocide au Rwanda et ses conséquences
(Doc. CM/2063 (LXVIII))

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** des dispositions jusque-là prises par le Secrétaire général en consultation avec le Président en exercice de l'OUA pour permettre au Groupe de commencer ses travaux en septembre 1998 ;
2. **SE FELICITE** de la désignation des éminents Membres du Groupe sous la Présidence de S.E. Sir Ketumile Masire du Botswana et **ENTERINE** la proposition du Secrétaire général d'accroître le nombre des membres de sept à neuf, le cas échéant, afin de renforcer l'efficacité du Groupe ;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté internationale pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'Affectation Spécial pour assurer le fonctionnement, efficace et judicieux du Groupe et de son Secrétariat ainsi que l'accomplissement de sa mission ;
4. **REAFFIRME** toutes les décisions précédentes adoptées par la septième session ordinaire de l'Organe Central au niveau ministériel et la soixante-septième session ordinaire du Conseil tenue du 25 au 28 février 1998 à Addis Abeba, Ethiopie ;